

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'État chargé~~ des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRETE,

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de l'ancienne maison des Echevins, située 10, rue Housse Galand à LOUDUN (Vienne), figurant au cadastre, section B, sous le numéro 516 p, d'une contenance de 20 ares 40 ca et appartenant à la commune.

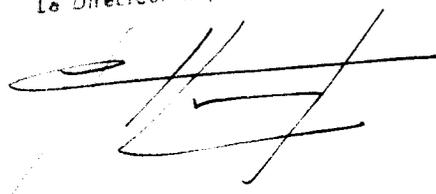
Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître GUILLET, notaire associé à LOUDUN, le 25 Janvier 1972, volume 4910, n° 7.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèque de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 15 DEC. 1972

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART